

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

NOR :MCC1024521A

**ARRÊTÉ du 25 septembre 2010**

portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

**Le ministre de culture et de la communication,**

Vu le code du Patrimoine, notamment son article L 212-4 ;

Vu le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément faite par le Directeur Général de la société Locarchives et les pièces complémentaires reçues le 25 mai 2010, et le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société Locarchives, 60 rue de l'Arcade, 75008 Paris, est agréée pour les sites suivants : Saint-Ouen (archives sur support papier et archives sur support numérique), 5 rue Jean Martin, 93 582 Saint-Ouen Cedex ; le site de Péronne (bâtiment 5), ZI de la Chapelette, 80 200 Péronne ; le site de Garnay (ensembles 2 et 3), Route de Châteauneuf, Garnay, 28 501 Vernouillet .

**Article 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République Française. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe sans délai le ministre chargé de la culture.

### Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2010

Le ministre de la culture et de la communication,

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur, chargé des archives de France

  
Hervé LEMOINE